

Mercredi le 30 novembre 2022
Province de Québec
MRC de Mékinac
Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance extraordinaire tenue le lundi trente novembre deux mille vingt-deux à 15h au Centre communautaire, 650, 4e Avenue, le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents: Madame la conseillère Martine Muller ainsi que Messieurs les conseillers, Jean-Claude Coydon, Jacques Lemay et Michel Sesena sous la présidence de Madame la mairesse Caroline Clément.

Sont absents : Frédéric Harnois et Doriane Demers-Toutant

Madame Annie Saint-Pierre directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance : 15h01

1-ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution : Financement des règlements d'emprunt 422-2007 et 523-2017
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-11-216

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

-
3. **RÉSOLUTION** : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 471 400 \$ qui sera réalisé le 7 décembre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Grandes-Piles souhaite emprunter par billets pour un montant total de 471 400 \$ qui sera réalisé le 7 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
422-2007	45 300 \$
523-2017	426 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 523-2017, la Municipalité du village de Grandes-Piles souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Jean-Claude Coydon, appuyé par Michel Sesena et résolu unanimement

Résolution no : 2022-11-217

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 juin et le 7 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	27 100 \$	
2024.	28 700 \$	
2025.	30 100 \$	
2026.	31 900 \$	
2027.	33 600 \$	(à payer en 2027)
2027.	320 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 523-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4. RÉSOLUTION : SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	30 novembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	7 décembre 2022
Montant :	471 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Grandes-Piles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 7 décembre 2022, au montant de 471 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 100 \$	4,96000 %	2023
28 700 \$	4,96000 %	2024
30 100 \$	4,96000 %	2025
31 900 \$	4,96000 %	2026
353 600 \$	4,96000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,96000 %

2 - CD DU CENTRE-DE-LA-MAURICIE

27 100 \$	5,10500 %	2023
28 700 \$	5,10500 %	2024
30 100 \$	5,10500 %	2025
31 900 \$	5,10500 %	2026
353 600 \$	5,10500 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,10500 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 100 \$	5,10000 %	2023
28 700 \$	5,00000 %	2024
30 100 \$	5,00000 %	2025
31 900 \$	5,00000 %	2026
353 600 \$	5,00000 %	2027

Prix : 98,71200

Coût réel : 5,33693 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Jacques Lemay, appuyé par Jean-Claude Coydon et résolu unanimement

Résolution no : 2022-11-218

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de Grandes-Piles accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 7 décembre 2022 au montant de 471 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 422-2007 et 523-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Résolution no : 2022-11-217

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Martine Muller
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

La levée de la séance extraordinaire du 30 novembre 2022 à 15h39.

Caroline Clément
Mairesse

Annie Saint-Pierre
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Caroline Clément, présidente de l'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Caroline Clément, Mairesse

Certificat de crédits

Je, soussignée greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Annie Saint-Pierre
Directrice générale et greffière-trésorière